



Une nouvelle certification sous accréditation pour les prestataires de formation professionnelle

Ouvert depuis le 11 juillet dernier, le schéma d'accréditation pour « les organismes procédant à la certification des prestataires d'actions concourant au développement des compétences » fait suite à la promulgation en septembre 2018 de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Une réforme de taille pour l'écosystème des offreurs de formation et ses certificateurs.

Au 1^{er} janvier 2021 entrera en vigueur l'obligation, pour tout prestataire de formation souhaitant bénéficier de fonds publics et mutualisés, de disposer d'une certification selon un référentiel national. Cette certification, délivrée par des organismes certificateurs accrédités par le Cofrac, doit permettre de renforcer et de valoriser une offre de formation de qualité en garantissant un cadre commun équitable. Cette nouvelle accréditation réglementaire devrait concerner environ 40 organismes qui auront à certifier près de 50 000 prestataires de formation.

Les centres d'apprentissage ont, quant à eux, jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour disposer de cette certification.

QU'EST-CE QUI CHANGE AVEC LA LOI DE 2018 ?

La question de la qualité et de la compétence des prestataires de formation n'est pas nouvelle. Elle a été introduite dès

2014 avec une réforme de la formation professionnelle exigeant des financeurs publics qu'ils s'assurent de la qualité des formations dispensées par les organismes avant de leur accorder des financements. Appliquée sur la base d'un décret en 2015*, cette exigence mentionnait six critères minimum devant être respectés par les organismes de formation pour prouver la qualité de leurs prestations : soit le prestataire obtenait l'un des 53 labels ou certificats reconnus par le Cnefop**, soit le financeur lui-même mettait en place son propre moyen de contrôle. Dans les deux cas, l'organisme de formation devait justifier de sa qualité en déposant son certificat, ou toutes pièces requises par le financeur, sur une plateforme mise en place par l'Etat appelée « Datadock ».

Avec la réforme de 2018, c'est l'action de formation elle-même qui a été redéfinie. Pour permettre une plus grande liberté d'accès à la formation, et ainsi développer l'employabilité des

actifs, le Ministère du Travail a créé le Compte personnel de formation (CPF), une application pour monétiser les actions de formation permettant au bénéficiaire d'acheter lui-même celle dont il a besoin. Dans ce cadre, pour renforcer et structurer la démarche qualité, le Ministère a voulu offrir des garanties. Il a ainsi décidé d'imposer la certification des prestataires de formation, sous accréditation, sur la base d'un référentiel unique.

EN QUOI CONSISTE CETTE NOUVELLE CERTIFICATION QUALITÉ ?

La mise en œuvre du nouveau dispositif de certification répond aux constats dressés par le Ministère deux ans après la réforme de 2014 :

- les organismes de formation certifiés démontrent dans l'ensemble une meilleure qualité de prestations et d'organisation que les organismes uniquement « Datadockés »
- les certifications reconnues par le Cnefop sont d'une grande disparité en termes de contenu et de modalités de certification,
- les organismes de formation ont besoin de communiquer sur la qualité de leurs prestations.

Le Ministère a fait le choix d'un dispositif de certification qui soit le même pour tous les prestataires de formation et soumis aux mêmes modalités d'audit. À terme, une « marque » sera établie et attestera que les prestataires de formation certifiés conçoivent et déploient des prestations au niveau attendu par le référentiel national.

Ce référentiel national unique a été élaboré par un groupe de travail regroupant toutes les parties prenantes, dont les principaux financeurs (Agefiph, Pôle Emploi, représentants des régions, têtes de réseaux de la formation, etc.), les organismes certificateurs et Centre Inffo, organisme chargé de développer l'information sur la formation permanente.

Les indicateurs créés en 2014 ont servi de base pour déterminer les nouvelles exigences devant prendre en compte tous les champs de la formation. Le référentiel se compose ainsi de :

- sept critères qualité : les six critères précédents révisés et un critère relatif à l'inscription du prestataire dans son environnement socio-économique,
- 32 indicateurs, dont 10 spécifiques et 22 communs à tous les prestataires.

Cette certification unique concerne les prestataires intervenant, sur des fonds publics ou mutualisés, sur des actions de formation, bilans de compétences, validations des acquis d'expérience et programmes de formation en

CALENDRIER

- 5 septembre 2018 : Promulgation de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel.
 - 13 mars 2019 : Signature de la convention de partenariat entre le Cofrac et la DGEFP.
 - 6 juin 2019 : Publication des décrets et arrêtés relatifs au nouveau dispositif de certification unique.
 - 8 juillet 2019 : Publication du guide du référentiel national.
 - 11 juillet 2019 : Ouverture du schéma d'accréditation permettant aux organismes certificateurs de déposer leur candidature auprès du Cofrac.
 - 2nd semestre 2019 : Les organismes certificateurs ayant reçu une recevabilité opérationnelle favorable peuvent commencer à délivrer des certificats.
- Accréditation des premiers organismes certificateurs.
- 1^{er} janvier 2021 : Echéance à laquelle les prestataires de formation devront être certifiés.
 - 1^{er} janvier 2022 : Echéance à laquelle les CFA devront être certifiés.

apprentissage (CFA). Elle ne s'applique pas aux prestataires travaillant sur des fonds privés.

Les prestataires concernés doivent faire appel à un organisme certificateur accrédité qui viendra les auditer sur site pour évaluer leur conformité aux exigences du référentiel national. Sur la base du rapport d'audit, l'organisme délivrera ou non la certification, valable pour une durée de trois ans. Les organismes disposant déjà d'un label ou d'un certificat reconnu par le Cnefop bénéficieront de modalités d'audit aménagées, sans pour autant être dispensés d'obtenir la nouvelle certification.

COMMENT INTERVIENT LE COFRAC DANS CE NOUVEAU DISPOSITIF ?

Le Ministère du Travail a confié au Cofrac la responsabilité d'accréditer selon la norme NF EN ISO/IEC 17065 – relative à la certification des produits, services et processus – les organismes certificateurs intervenant auprès des prestataires de formation. Un dispositif sous accréditation assure en effet l'impartialité des audits et de la décision de certification, la mise à disposition des ressources compétentes et le respect du processus de certification défini par la réglementation. Elle

* Décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue.

** Conseil national de l'emploi, la formation et l'orientation professionnelle.

offre ainsi une garantie d'équité aux prestataires de formation : quel que soit le certificateur choisi, les modalités d'audit et de certification seront identiques.

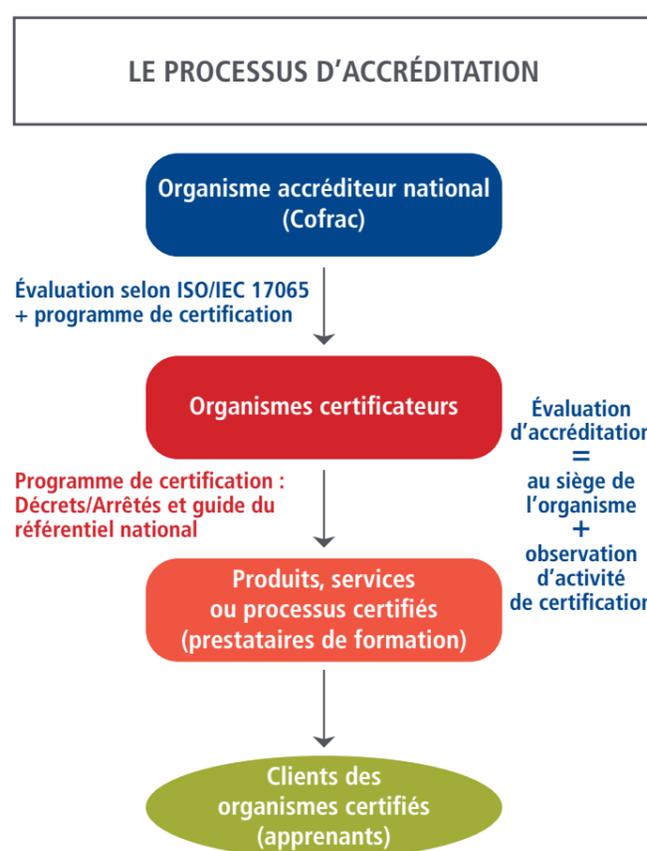
Le Cofrac a été sollicité par la Direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) en 2017, dès le début de la construction du dispositif. Dans le cadre de cette collaboration, il a participé aux groupes de travail sur la rédaction du référentiel, la définition des modalités de certification et la relecture des décrets et arrêtés (pour vérifier leur conformité avec la norme d'accréditation choisie) ainsi qu'au comité de pilotage qui a déterminé la marque que la DGEFP déposera à l'INPI.

Le 13 mars 2019, le Cofrac et la DGEFP ont signé une convention de partenariat précisant les modes de collaboration entre les deux parties dans la phase de développement, puis de suivi du dispositif d'accréditation après son ouverture.

Afin de répondre à cette nouvelle réglementation, le Cofrac s'est préparé et a recruté de nouveaux évaluateurs techniques dès l'été 2018, après le vote de la loi par l'Assemblée nationale. Il a attendu la publication des textes réglementaires et du référentiel unique pour ouvrir le schéma d'accréditation le 11 juillet 2019. Depuis cette date, le Cofrac étudie la recevabilité des dossiers de demande d'accréditation qu'il reçoit. Il mènera ensuite une évaluation des organismes certificateurs sur site, puis une observation d'un audit réalisé chez l'un de leurs clients. Enfin, le rapport d'évaluation sera présenté en instance pour décision.

Avant l'obtention de l'accréditation, les organismes certificateurs ayant obtenu la recevabilité opérationnelle favorable du Cofrac pourront démarrer leurs activités de certification***. La liste de ces organismes paraîtra sur le site du ministère en charge de la formation professionnelle et permettra aux prestataires de formation de les solliciter pour obtenir la certification. La liste de ces prestataires certifiés devra quant à elle être transmise par les organismes certificateurs au ministère. Les modalités de transmission seront définies dans un prochain arrêté.

Une question sur cette nouvelle accréditation ?
Consultez la rubrique FAQ > Certification-Formation professionnelle sur www.cofrac.fr !



Les premières accréditations dans ce domaine pourront être délivrées avant la fin de l'année. Vous retrouverez dès lors la liste des organismes certificateurs accrédités sur le site Internet du Cofrac. ❖

Julie Petrone-Bonal,
Chargée de Communication et de Promotion
d'après les propos recueillis auprès d'Iris Duvignaud,
Responsable d'accréditation, section Certifications



Julie Petrone-Bonal

Iris Duvignaud

*** Selon la loi du 5 septembre 2018 et l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs prévues à l'article R. 6316-3 du code du travail.

Une communauté d'évaluateurs précieuse pour le Cofrac

Le Cofrac déploie depuis plusieurs années des actions pour recruter de nouveaux évaluateurs, indispensables pour mener à bien les évaluations et répondre aux besoins liés à la mise en place de nouveaux dispositifs d'accréditation. Car sans évaluateurs, pas d'accréditation possible !

Ils sont plus de 1800 à constituer la communauté d'évaluateurs et experts techniques du Cofrac. Une communauté qui s'élargit chaque année, avec 42 nouveaux évaluateurs qualitatifs et 138 nouveaux évaluateurs techniques qualifiés en 2018. Ces ressources sont essentielles pour assurer le processus d'accréditation. Le Cofrac recherche ainsi en permanence de nouveaux évaluateurs pour accompagner sa dynamique d'activité.

QUEL EST LE RÔLE D'UN ÉVALUATEUR ?

Qu'il soit qualitatif ou technique, l'évaluateur est l'acteur de terrain du processus d'accréditation. Il est chargé de comprendre et d'analyser le fonctionnement et les pratiques d'un organisme d'évaluation de la conformité pour s'assurer du respect des exigences normatives. Durant sa mission, de la préparation de son audit jusqu'à la remise du rapport d'évaluation, l'évaluateur représente le Cofrac, porte ses valeurs et reçoit toute sa confiance. C'est en effet sur la base du rapport d'évaluation qui sera rendu que repose la décision d'accréditation.

L'absence d'évaluateurs dans un domaine signifie que le Cofrac ne sera pas en mesure de missionner une équipe complète pour mener les évaluations. Ce manque de ressources pourra alors conduire à la suspension des accréditations en cours, voire au report de l'ouverture d'un nouveau schéma.

LA RECHERCHE D'ÉVALUATEURS

Compte tenu du rôle phare qu'ils jouent, le Cofrac est particulièrement attentif au nombre d'évaluateurs dont il dispose, notamment dans les domaines en tension. Afin de ne pas perturber la planification des évaluations et de pouvoir répondre aux demandes d'accréditation qu'il reçoit, de la part d'organismes ou de prescripteurs, il recherche ainsi régulièrement de nouveaux évaluateurs, principalement évaluateurs techniques, qui sont experts dans leur domaine.

L'EXPÉRIENCE ÉVALUATEUR

Pour promouvoir la mission d'évaluateur, le Cofrac a choisi d'interroger les principaux intéressés et de reprendre leurs témoignages sur son site. Découvrez quelques réponses extraites de la vidéo disponible sur le site expérience-évaluateur « Pourquoi devenir évaluateur pour le Cofrac ? 8 évaluateurs techniques témoignent... » :

Qu'est-ce qui vous plaît le plus dans votre mission d'évaluateur ?

- Les échanges professionnels et humains
- La diversité des missions
- Techniquement très intéressant
- Se confronter à d'autres pratiques professionnelles
- Participer au processus d'amélioration continue des organismes
- Aider à mettre en valeur les points forts et à identifier les points faibles d'un organisme.

Dans le but de faciliter leur recrutement et de promouvoir la mission d'évaluateur, le Cofrac a mis en ligne un site dédié réunissant toutes les informations utiles pour candidater, ainsi que les offres de missions dans les domaines pour lesquels il recherche activement des évaluateurs. Le Cofrac s'adresse aux candidats potentiels avec un message clair : « le Cofrac a besoin de vous ! ».

Tenté(e) d'en savoir plus sur la mission d'évaluateur ? De consulter les offres disponibles ? Visitez le site experience-evaluateur.cofrac.fr ! ❖

Julie Petrone-Bonal,
Chargée de Communication et de Promotion